

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation du commerce

VENTE AU DEBALLAGE

« Braderie Commerciale – Les Vitrines Autunoises »

N° 472 - Règlementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le nouveau Code du Commerce et notamment les articles L 310-1 à L 310-7 ;

Vu la Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n°96-1097 du 16 septembre 1996 ; pris pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi du 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes ;

Vu les instructions ministérielles du 16 janvier 1997 précisant les conditions d'application du dispositif législatif et réglementaire précité ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code Commerce ;

Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;

Considérant la demande présentée le 02 juillet 2026 par l'association Les Vitrines Autunoises – 41 rue aux Cordiers - 71400 Autun ;

Considérant que l'opération commerciale projetée relève des dispositions législatives et réglementaires susvisées lors d'une vente au déballage pour une "Braderie Commerciale" au Centre-Ville d'AUTUN ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association « Les Vitrines Autunoises » est autorisée à effectuer une vente au déballage dénommée "Braderie Commerciale".

Article 2 : Les caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

- ♦ Dates : Du mercredi 22 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026 de 09H00 à 19H00
- ♦ Lieux : Les boutiques du centre-ville d'Autun ;
- ♦ Surface affectée : Moins de 15 m² par boutique ;
- ♦ Marchandises dont la vente est envisagée : Neuves (vêtements, chaussures, bijoux, accessoires, produits de beauté, gastronomie, décoration, vaisselle...)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Autun, le 03 juillet 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Cathy NICOLAO-VERDENET

